

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question inscrite au feuillet du 26 avril 2022 de la députée de Mercier, M<sup>me</sup> Ruba Ghazal, au sujet des problématiques que rencontre l'école Laurier du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et des enjeux de délocalisation à la suite de la réforme de la gouvernance scolaire.

Je comprends les inquiétudes que les modifications prévues à l'organisation des services à l'école Laurier du CSSDM peuvent susciter.

D'une part, il importe de rappeler que l'organisation des services relève du CSSDM. En effet, la *Loi sur l'instruction publique* encadre les mandats et les responsabilités des centres de services scolaires. L'article 211 précise que, chaque année, le centre de services scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. L'article 207.1, quant à lui, rappelle les fonctions générales d'un centre de services scolaire, dont celle d'organiser les services éducatifs offerts dans ses établissements en respectant le principe de subsidiarité.

D'autre part, concernant les éléments liés au transport scolaire, le CSSDM bénéficie des avis et des réflexions du Comité consultatif de transport, dont la composition et les mandats sont prévus par le *Règlement sur le transport des élèves*. Notamment, des membres du comité de parents et du conseil d'administration y siègent.

Enfin, nul doute que les travaux de rénovation entrepris à l'école Mercier permettront d'assurer aux élèves qui la fréquentent un milieu de vie sain et propice à la réussite éducative.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Jean-François Roberge